

SERVAIR ABIDJAN SA

Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital de FCFA 1 364 000 000
Siège social : Abidjan Port-Bouet, Aéroport International FHB
07 BP 8 Abidjan 07
RCCM: CI-ABJ-1969-B-6360

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SERVAIR ABIDJAN sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **MARDI 03 juin 2014 à 11 H 00 à la salle de l'aéroport charter d'Abidjan Port Bouet** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013
- II- Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013
- III- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013
- IV- Quitus aux Administrateurs
- V- Approbation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
- VI- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2013
- VII- Allocation d'indemnités de fonction aux Administrateurs
- VIII- Ratification de nomination provisoire d'Administrateur
- IX- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivés à échéance au 31 décembre 2013
- X- Pouvoirs

Les actionnaires pourront assister personnellement à l'assemblée ou se faire représenter par un mandataire de leur choix.

A cet effet des formulaires de pouvoirs sont à leurs dispositions au siège social de la société.

Les titulaires d'action nominative devront être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société SERVAIR Abidjan au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Ils seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée, déposer leurs titres ou le récépissé de leur dépôt au siège social ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Pour les actions au porteur, seuls les pouvoirs accompagnés d'une attestation de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte seront valables.

Les documents et résolutions qui seront soumis à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société, quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Fait à Abidjan, le

Le Conseil D'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes dudit exercice
- du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et les états financiers dudit exercice établis conformément au Droit comptable et système comptable OHADA, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 650 949 363 FCFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par les articles 438,448 et suivant de l'acte uniforme OHADA au titre de l'exercice 2013, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de 650 949 363 FCFA diminué des pertes antérieures de 187 224 257 FCFA soit 463 725 106 comme suit :

Réserve légale	46 372 511
Dividende	272 800 000
Report à nouveau	144 552 595

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur François BAPTISTE, faite à titre provisoire par le conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Thierry MINGAUD, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur François BAPTISTE exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de messieurs :

- Michel EMEYRIAT
- Denis HASDENTEUFEL
- Jean Luc DUBUS
- Guy DELBREL

- Diaby BALLA
François BAPTISTE
- Patrice THOMAS
- Issaka TRAORE

Arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler leurs mandats pour une durée de 6 ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos en 2019.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction, la somme de 30 000 000 FCFA au titre de l'exercice. Elle confie au conseil d'administration le soin d'en faire la répartition entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenable.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'un extrait du Procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou autres s'il y a lieu.